

Information réglementée

Roubaix, 23 mars 2026

Descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 12 février 2026

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), le présent descriptif a pour objet de détailler les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par OVH Groupe, que le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre sur le fondement de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 février 2026.

Le programme de rachat d'actions décrit dans le présent document porte sur les actions OVH Groupe admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0014005HJ9 (Code Mnémonique OVH).

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées dans le descriptif doit être portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise en ligne sur le site internet de la Société (corporate.ovhcloud.com).

1. Nombre de titres de capital détenus par OVH Groupe

Au 28 février 2026, la Société détenait :

- directement 2 167 118 actions propres, soit 1,43 % du capital social ; dont
- 1 890 actions dans le cadre du contrat de liquidité avec Rothschild Martin Maurel décrit ci-dessous.

2. Objectifs du programme de rachat

Les achats pourront être réalisés notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou

de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

- de l’attribution gratuite d’actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d’honorer des obligations liées à des programmes d’options sur actions ou autres allocations d’actions aux salariés ou mandataires sociaux de l’émetteur ou d’une entreprise associée ; ou
- de la remise d’actions lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l’annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d’actions (à titre d’échange, de paiement ou autre) dans le cadre d’opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d’apport ; ou
- de l’animation du marché de l’action par un prestataire de services d’investissement dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l’AMF.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d’opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l’AMF postérieurement à l’assemblée générale du 12 février 2026. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Il est rappelé que la Société a conclu un contrat de liquidité avec Rothschild Martin Maurel le 18 janvier 2022, à compter du 18 janvier 2022, conformément à la décision AMF n° 2021-01 en date du 22 juin 2021 renouvelant l’instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et des textes qui y sont visés. 5 000 000 euros en numéraire ont été affectés au compte de liquidité pour les besoins dudit contrat.

3. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d’acquérir et prix maximum d’achat

a) Part maximale du capital susceptible d’être acquise

Les achats d’actions de la Société pourront porter sur un nombre d’actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d’actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l’objet dudit rachat) n’excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l’affectant postérieurement à la date de l’assemblée générale du 12 février 2026), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l’AMF, le nombre d’actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d’actions achetées, déduction faite du nombre d’actions revendues pendant la durée de l’autorisation. Conformément à la loi, le nombre d’actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

b) Caractéristique des titres concernés

Les actions OVH Groupe sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0014005HJ9 (Code Mnémonique OVH).

c) Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions ne devra pas excéder 200 % du prix d'offre des actions offertes dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris¹.

Le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 50 000 000 € (cinquante millions d'euros).

d) Modalités de rachat

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens).

4. Durée du programme de rachat d'actions

18 (dix-huit) mois à compter de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 février 2026, soit jusqu'au 12 août 2027.

¹ Ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée générale du 12 février 2026 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de l'assemblée générale

À propos d'OVHcloud

OVHcloud est un acteur mondial et le leader européen du Cloud opérant plus de 500 000 serveurs dans 46 centres de données sur 4 continents à destination de 1,6 million de clients dans plus de 140 pays. Fer de lance d'un Cloud de confiance et pionnier d'un Cloud durable au meilleur ratio prix-performance, le Groupe s'appuie depuis plus de 20 ans sur un modèle intégré qui lui confère la maîtrise complète de sa chaîne de valeur : de la conception de ses serveurs, à la construction et au pilotage de ses centres de données, en passant par l'orchestration de son réseau de fibre optique. Cette approche unique lui permet de couvrir en toute indépendance l'ensemble des usages de ses clients en leur faisant profiter des vertus d'un modèle raisonné sur le plan environnemental avec un usage frugal des ressources et d'une empreinte carbone atteignant les meilleurs ratios de l'industrie. OVHcloud propose aujourd'hui des solutions de dernière génération alliant performance, prévisibilité des prix et une totale souveraineté sur leurs données pour accompagner leur croissance en toute liberté.

Contacts OVHcloud

Equipe Relations investisseurs

investor.relations@ovhcloud.com